

MISE A JOUR 25 MARS = PROTOCOLE SANITAIRE

1- **SPORT** = Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières.

A compter du samedi 19 mars, la pratique en intérieur est de nouveau autorisée sur l'ensemble du territoire. **Toutefois les activités physiques en extérieur ainsi que les activités « de basse intensité » en intérieur permettant le port du masque dans les gymnases sont à privilégier** notamment dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées.

2- **ENFANTS MALADES**

« Tracer – Tester – Isoler »

Les règles de contact-tracing en milieu scolaire ont été significativement renforcées depuis début février en lien avec les autorités sanitaires, dans le contexte de la circulation des variantes du virus et d'une recrudescence de l'épidémie en population générale.

A compter du 27 mars, dans les départements faisant l'objet de mesures renforcées la survenue **d'un cas confirmé** parmi les élèves entraîne systématiquement la **fermeture de la classe** à laquelle appartient l'élève pour une **durée de 7 jours**.

- **Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours** (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).
- **Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque.**

IMPORTANT = A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans **devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci**. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour **une durée maximale de 14 jours**.